

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés Question écrite n° 36785

Texte de la question

M. Jean Gaubert * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP) concernant la suppression de l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, le Gouvernement s'est engagé, en séance publique lors de l'examen du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, à publier un décret afin de régler cette question avant la fin du premier trimestre 2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le Gouvernement procédera à la publication de ce décret dans les délais qu'il s'est lui-même fixé.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur: M. Jean Gaubert

Circonscription: Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36785

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2404 **Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8336